

3/1. Prorogation de la date de livraison du sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant sa résolution 1/4 du 27 juin 2014,

Ayant à l'esprit que les rapports sur l'avenir de l'environnement mondial constituent une série de publications phares du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui font le point sur l'état de l'environnement,

Estimant qu'il importe d'assurer la qualité du sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial et de son résumé à l'intention des décideurs, lesquels sont un outil essentiel pour renforcer l'interface science-politique, aider les États membres dans la mise en œuvre du volet environnemental des objectifs de développement durable et d'autres objectifs arrêtés sur le plan international et éclairer la prise de décisions,

Accueillant avec satisfaction l'analyse et les recommandations que le groupe consultatif intergouvernemental et multipartite de haut niveau a communiquées au Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la prorogation de la date de livraison du sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial et de son résumé à l'intention des décideurs,

Soulignant qu'il importe que le sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial soit de bonne facture,

1. *Prie* le Directeur exécutif de publier le sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial au moins trois mois avant sa quatrième session ;

2. *Prie également* le Directeur exécutif de programmer les négociations du résumé à l'intention des décideurs au moins six semaines avant sa quatrième session et de présenter le sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial et son résumé à l'intention des décideurs de sorte qu'elle puisse les examiner et éventuellement les approuver à sa quatrième session.